

Séance du 22 septembre 2020

1

1 / Demande de subvention

Monsieur le Maire explique que le serveur de notre système de vidéo-protection est en panne. Monsieur le Maire dit qu'il a reçu Monsieur Pacaud le 15 juin dernier et qu'il lui a demandé une subvention pour le remplacement du serveur. Monsieur le Maire dit que Messieurs Dassault, Député et Paccaud, Sénateur ont répondu favorablement à notre demande de subvention au titre du FO3DR (Fonds Olivier Dassault pour la défense et le développement de la ruralité) mais qu'il faut une délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De solliciter auprès de Monsieur Olivier Dassault, Député et Monsieur Olivier Paccaud, Sénateur, dans le cadre du FO3DR une demande de subvention de 2 500€ afin de participer au financement des travaux de réparation du système de vidéo-protection,

2 / Habilitation caméra

Monsieur le Maire explique qu'actuellement il est le seul habilité à visionner les caméras. Il propose aux membres du conseil municipal d'habiliter deux membres du personnel communal en son absence.

Monsieur Gillet demande si la législation le permet, Monsieur le Maire lui répond que oui.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'habiliter Christelle TERRE au visionnage des caméras en l'absence de Raymond GALLIEGUE
- D'habiliter Laura BOCQUET au visionnage des caméras en l'absence de Raymond GALLIEGUE

3 / Nomination d'un conseiller délégué

Considérant la demande de Monsieur Gillet lors de la séance du 2 juillet 2020 concernant la rémunération de Madame Jasmine Le Bars.

Messieurs Le Bars Loïc, Laporte Jean-François et Madame Emmanuelle Laporte quitte la salle compte tenu de leurs liens de parenté avec Madame Le Bars.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Jasmine LE BARS conseillère déléguée aux actions sociales. Monsieur le Maire précise que Madame Le Bars fait des remplacements au pied-levé, qu'elle est toujours présente et qu'elle rend visite aux personnes âgées.

Monsieur le Maire précise que le vote se fera à bulletin secret, il précise que des petits bulletins sont mis à disposition sur la table.

Monsieur Gillet demande si on peut discuter du montant. Il dit que si on devait payer un employé ça coûterait bien plus cher à la commune. Monsieur le Maire lui répond que ce montant a été calculé par rapport à l'enveloppe budgétaire dont nous disposons et que nous ne pouvons pas dépasser.

Madame Sorel dit que les membres du conseil municipal ont accepté il en moins et qu'il faut rester cohérent.

Madame Launoy dit qu'elle avait compris que c'était une indemnité ponctuelle.

Monsieur Messean dit qu'il faut être cohérent on a déjà supprimé un poste d'adjoint. Il précise que le montant de l'indemnité n'est jamais assez par rapport au temps passé.

Madame Sorel dit qu'il y a des interventions qui s'appellent bénévolat, elle dit que Madame Le Bars se rend indispensable.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'aller voter.

Monsieur le Maire procède au dépouillement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour et 3 abstentions et 3 personnes ne prenant pas part au vote

- Décide de nommer Madame Jasmine LE BARS conseillère municipale déléguée aux actions sociales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Par 9 voix pour et 3 personnes ne prenant pas part au vote (M Laporte, Le Bars et Mme Laporte),

- Décide que l'indemnité des adjoints sera à compter du 1er octobre 2020, calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à cette commune :

Maire :	M Raymond GALLIEGUE	38,8% de l'indice 1027
1er adjoint :	M Loïc LE BARS :	10 % de l'indice 1027
2ème adjoint :	Mme Jessica BOCQUET :	10 % de l'indice 1027
3ème adjoint :	M Joël TUQUET :	10% de l'indice 1027
Conseillère déléguée :	Mme jasmine LE BARS	3,6 % de l'indice 1027

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L.2123-20 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4 / Signature de convention avec GRDF

Vu la délibération du 15 octobre 2019,

Monsieur le Maire explique que GRDF nous demande de signer une convention entre la commune et GRDF afin qu'il puisse raccorder le méthaniseur au réseau côté Saint Leu d'Esserent étant donné que notre commune ne dispose pas de réseau de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix p

- D'entériner la convention relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés à la distribution publique du gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire de la commune de Cramoisy
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

5 / Bon de Noël du personnel

Monsieur le Maire dit que tous les ans pour Noël, la commune offre 200 euros au personnel communal sous forme de chèque tir groupé.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent continuer d'attribuer cette somme au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire l'attribution d'un colis de Noël au personnel communal, sous forme de chèque tir groupé qui sera utilisé pour acheter un cadeau tous rayons sauf alimentation;
- D'attribuer ce colis à l'ensemble du personnel, titulaires et non titulaires inscrits au tableau des effectifs au 01 décembre 2020, justifiant de 6 mois d'ancienneté à la mairie;
- De fixer la valeur des chèques tir groupé à 200 € pour l'année 2020.

Madame Terre remercie les membres du conseil municipal au nom du personnel.

Arrivée de Madame Gosset à 18h30

6 / Subvention aux associations

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2020 ;

Madame Bocquet explique que l'association le lien Cramoisien va investir dans du matériel, ils ne seront plus tributaires des autres communes. Elle précise que l'UNRPA a besoin de cette subvention pour financer les timbres, les calendriers...

Elle précise que l'association Evolution solidaire Citoyenne a fabriqué des masques pour les enfants de l'école et pour les habitants de notre commune.

Madame Bocquet propose de mettre le montant attribué l'année dernière à la compagnie d'arc à cette nouvelle association.

Monsieur le Maire dit que cette année on n'a pas eu de grandes manifestations mais qu'il a tenu à verser tout de même ces subventions car ça permettra aux associations d'acheter du matériel.

Monsieur Messean demande ce qu'est vidéo traveling. Monsieur le Maire lui répond que c'est une association de photos, vidéo de Montataire et qui réalise des montages si besoin.

Monsieur Messean demande ce qu'est la compagnie d'arc et précise qu'il n'y a pas de compagnie. Monsieur le Maire lui répond qu'elle existe bien mais qu'il y a un problème qui sera levé. Monsieur le

Maire précise qu'il y a des animations et qu'elle s'entraîne à Angy.

Madame Sorel demande pourquoi on donne 225€, la dernière animation la course

Considérant que le compte 6574 a été affecté de la somme de 3 125€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jessica BOCQUET ;

Le conseil municipal décide, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention : Mme BOCQUET), d'affecter les subventions aux associations suivantes :

U.N.R.P.A	1 200 €
Together Country	0 €
Entente des pêcheurs réunis	400 €
Le Lien Cramoisien	1 100 €
F.N.A.C.A	150 €
Vidéo Travelling	50 €
Compagnie d'arc de Cramois	0 €
Evolution solidaire citoyenne	200 €

7 / Décision modificative

Monsieur le Maire explique que la commune a eu un trop perçu des attributions de compensations de l'ACSO. Nous devons donc prendre une décision modificative d'un montant de 8 583€.

Il est proposé :

Dépenses de fonctionnement

Compte 739 211 + 8 583€

Recettes de fonctionnement

Compte 73211 + 8 583€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter cette décision modificative

8 / Rapport d'activités du SE60

Le Maire informe que le SE60 a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale sont entendus »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De Prendre acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise

9 / Rapport d'activités du SIRESCO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2019 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De Prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2019 ;

10 / Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire dit qu'il a fait un mail à tous les membres du conseil municipal pour les prévenir que nous dépassions les 40 enfants à la cantine et que notre personnel encadrant n'est plus suffisant.

Monsieur le Maire précise que certains enfants sont particulièrement turbulents et que le personnel n'arrive plus à gérer.

Monsieur Messean demande le seuil, Monsieur le Maire lui répond qu'il est de 39 et il précise qu'à 37 enfants c'est déjà compliqué.

Madame Laporte précise que les taux d'encadrements sont 1 adulte pour 8 maternels et 1 adulte pour 12 primaires.

Monsieur le Maire dit que nous suivons le protocole et que nous ne brassons pas les enfants ce qui complique les trajets vu qu'on ne peut pas mettre un grand avec un petit.

Monsieur Gillet dit que c'est « débile » vu qu'à l'école les enfants sont brassés. Monsieur le Maire lui répond que la commune suit le protocole n'en déplaisent à certains.

Monsieur Gillet demande si les parents des enfants turbulents sont prévenus. Monsieur le Maire lui répond qu'un mail a été envoyé à tous les parents pour le moment.

Monsieur Gillet lui répond qu'il faut prévenir les parents. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé au personnel encadrant de tenir un registre de tous les problèmes rencontrés avec les enfants.

Monsieur Messean dit qu'il aimerait bien être informé si ses enfants sont concernés.

Madame Laporte dit qu'il faut prévenir les parents car le jour où il y aura un problème la mairie sera mise en cause.

Monsieur le Maire dit que la deuxième phase va intervenir la semaine prochaine. Il demande à madame Terre de les contacter la semaine prochaine.

Madame Gosset demande si ça a un coût supplémentaire, Monsieur le Maire lui répond que oui et que nous en reparlerons lors d'une prochaine séance. Il dit qu'il faut peut-être songer à augmenter le tarif de la cantine qui n'a pas bougé depuis 2008.

Monsieur Gillet dit qu'on ne peut pas mettre le prix du repas à 5,50€. Monsieur le Maire lui répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Messieurs Messean et Gillet demandent une étude approfondie pour pouvoir délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui il faut décider pour la création d'un poste.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à *temps non complet* à raison de 2 heures par jour dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 24 septembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du 24 septembre 2020 au 06 juillet 2021... inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

1 / Questions diverses

1 / Madame Debellemanière dit que les parents n'ont pas eu les menus. Monsieur Gillet lui répond

qu'il faut aller sur le site du SIRESCO pour les consulter

2 / Monsieur le Maire dit que Monsieur Louis a transmis un courrier en mairie le 24 août dernier. Monsieur le Maire le lit afin qu'il soit porté à la connaissance des membres du conseil municipal. Dans ce courrier il dit qu'il a été noté sur le compte rendu du 2 juillet dernier qu'il a interjeté appel de la décision du tribunal. Il demande que les membres du conseil municipal soient informés de la réalité de la procédure avec une rectification du compte rendu. Monsieur le Maire dit que le PV sera modifié comme suit : « Monsieur le Maire lui répond qu'une procédure est en cours. »

3/ Monsieur le Maire dit que Madame Micheline CLAYE a transmis un courrier pour féliciter l'équipe municipale de son élection. Il lit la carte aux membres du conseil

4 / Monsieur le Maire dit qu'il souhaite parler des décorations de Noël, il pose deux questions : faut-il en mettre autant et aussi longtemps ?

Mesdames Launoy, Sorel et Bocquet disent qu'elles en veulent autant et moins longtemps.

Monsieur Delestrées demande si c'est une économie substantielle. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur Messean demande si on loue les guirlandes, Monsieur le Maire lui répond que non elles sont à la commune. Il rajoute que nous louons une nacelle chaque année.

Madame Sorel propose de mettre les illuminations de Noël du 15 décembre au 03 janvier.

Monsieur le Maire demande qui est pour en mettre autant mais moins longtemps par 12 voix pour les guirlandes seront installées du 7 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

5 / Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir si on garde notre plan local d'urbanisme ou si on le donne à l'ACSO et propose une réunion afin de réfléchir sur le prix de la cantine.

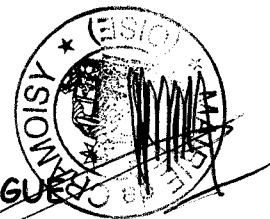
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h28.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 25 septembre 2020

Le Maire,

Raymond GALLIEGUES



ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice

15

Membres présents

date de la convocation

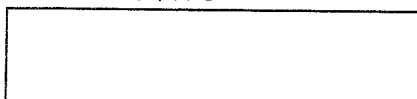
14 septembre 2020

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

22 septembre 2020

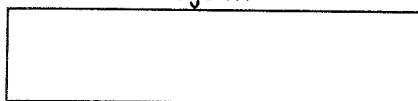
Raymond GALLIEGUE

Maire



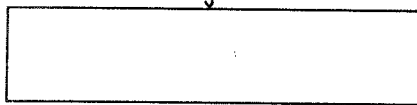
Loïc LE BARS

1er Adjoint



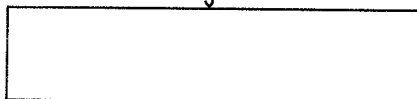
Jessica BOCQUET

2ème Adjoint



Joël TUQUET

3ème Adjoint



Patrick DELESTREES

Conseiller municipale



Nathalie

DEBELLEMANIERE

Conseillère municipale



Pierre-Alain GILLET

Conseiller municipal



Christine GOSSET

Conseillère municipale



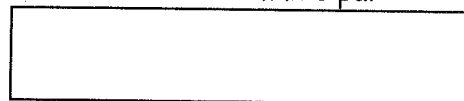
Emmanuelle LAPORTE

Conseillère municipale



Jean-François LAPORTE

Conseiller municipal



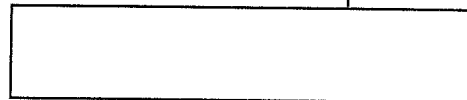
Ketty LAUNOY

Conseillère municipale



Jasmine LE BARS

Conseillère municipale



Eric MESSEAN

Conseiller municipal



Françoise REMY

Conseillère municipale



Bénédicte SOREL

Conseillère municipale

